

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L5211-9 du CGCT

DP 50_22

Objet : Signature du bail entre la Société d'Economie Mixte de la Ville de Cluses et la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour le logement situé 28 rue de la Sardagne 74300 CLUSES

Le Président de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

La société d'économie mixte de la ville de Cluses est propriétaire des locaux à vocation d'habitation dans un ensemble immobilier dénommé HÔTEL LE BARGY sis 28 rue de la Sardagne 74300 CLUSES. Ces locaux sont loués à la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes afin qu'elle puisse y loger ses salariés pour des périodes de courtes durées et sans que ces derniers ne puissent y élire domicile.

Après avoir pris connaissance du bail avec la société d'économie mixte de la ville de Cluses, le président **décide :**

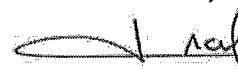
Article 1 :

- **D'approuver** les termes du bail de la société d'économie mixte de la ville de Cluses, pour la période allant du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2023, reconductible tacitement pour une année, et notamment son article 5 fixant le montant mensuel du loyer à 400,00 (quatre-cent) euros (loyer non assujéti à la TVA) et son article 6 concernant les charges récupérables.
- **De signer** le bail de la société d'économie mixte de la ville de Cluses, pour la période allant du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2023, reconductible tacitement pour une année.

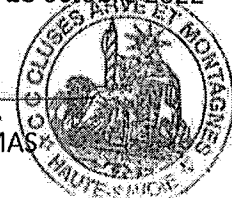
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM

Fait à Cluses, le 28 octobre 2022

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 2 NOV. 2022**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **- 7 NOV. 2022**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes. Arnaud DÉBRUYNE